#### C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE SHAWINIGAN

NO: 410-06-000006-120

CODE: BA 0179

C O U R SUPÉRIEURE (Chambre civile - Recours collectif)

MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS,

Requérant

-VS-

COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE,

Intimée

## REQUÊTE POUR AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT (Articles 1002 et ss. C.p.c.)

# À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT POUR ET DANS LE DISTRICT DE SHAWINIGAN, LE REQUÉRANT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Les membres du groupe sont :

Toutes les personnes qui ont payé, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant de la Commission scolaire de l'Énergie, des frais pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactiques obligatoires requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire et ce, depuis l'année scolaire 2008-2009 jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique L.R.Q., chapitre l-13.3, <u>ci-après désigné le groupe</u>.

- 2. Le requérant reproche à la Commission scolaire de l'Énergie plusieurs fautes, soit :
  - a. D'autoriser et/ou de permettre à ses écoles de facturer les parents et/ou de leur faire acquérir des manuels scolaires obligatoires ainsi que du matériel

didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études qui, en vertu de la Loi sur l'instruction publique, doivent être fournis gratuitement;

- b. Malgré le fait que cette facturation soit illégale la Commission scolaire permet à ses écoles de le faire et omet de les obliger à se conformer à ladite Loi;
- c. En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, tous les enfants du niveau primaire et secondaire ont droit à la gratuité des services éducatifs;
- d. Ils ont le droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où ils atteignent l'âge de 18 ans ou de 20 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la loi;
- e. Les écoles et la Commission scolaire contreviennent à cette loi;

#### LA RÉCLAMATION

**CONDAMNER** l'intimée à rembourser à chacun des membres du groupe les frais payés pour des manuels scolaires obligatoires ainsi que du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;

**CONDAMNER** l'intimée à payer l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du Code civil du Québec à compter de la date de signification de la présente requête;

**CONDAMNER** l'intimée à payer à chacun des membres du groupe un montant de CENT dollars (100,00\$) à titre de dommages exemplaires;

ET aux entiers dépens.

Chicoutimi, ce Wash

2012

AUBIN GIRARD CÔTÉ, AVOCATS

Me Manon Lechasseur Me Yves Laperrière

Procureurs du requérant

N/D: 9660-ORL110

### **AFFIDAVIT**

soussigné, Jean-Pierre Gélinas, domicilié et résidant au affirme solennellement ce qui suit :

- Je suis le requérant dans la présente affaire ; 1.
- 2. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

Affirmé solennellement devant moi Chicoutimi, ce <u>30 aoû</u>t

pour le Québec

## **AVIS DE PRÉSENTATION**

À: Commission scolaire de l'Énergie 2072, rue Gignac, C.P. 580 Shawinigan (Québec) G9N 6V7

**PRENEZ AVIS** que la présente requête sera présentée devant le juge coordonnateur en matière de recours collectif de la Cour supérieure, chambre civile, siégeant au Palais de justice de Shawinigan, sis au 216, 6<sup>e</sup> Rue, à Shawinigan, G9N 8B6, à une date qu'il voudra bien déterminer.

VEUILLEZ VOUS GOUVERNER EN CONSÉQUENCE;

Chicoutimi, le <u>30 aoû</u> 2012

AUBIN GIRARD CÔTÉ, AVOCATS

Me Manon Lechasseur Me Yves Laperrière

Procureurs du requérant

N/D: 9660-ORL110

| CANADA<br>PROVINCE DE QUÉBEC<br>DISTRICT DE SHAWINIGAN<br>COUR SUPÉRIEURE<br>(Chambre civile)  |
|--|
| NO:  |
| JEAN-PIERRE GÉLINAS  |
| Requérant<br>-vs-  |
| COMMISSION SCOLAIRE DE<br>L'ÉNERGIE  |
| Intimée  |
| REQUÊTE POUR AUTORISATION<br>D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF<br>ET POUR ÊTRE REPRÉSENTANT<br>(articles 1002 et ss. C.p.c.)  |
| Me Manon Lechasseur<br>Me Yves Laperrière<br>Code Bureau: BA-0179  |
| N/D: 9660-ORL110   |
| AUBIN GIRARD CÔTÉ, AVOCATS Regroupement d'avocats autonomes 1700, Boulevard Talbot - Suite 310 Chicoutimi (Québec) G7H 7Y1 Téléphone: (418) 543-0786 Télécopieur: (418) 543-9932 |